



Conseil
des arts
et des lettres
du Québec

DES PONTS CULTURELS, D'UNE RIVE À L'AUTRE

**Soutien au projet
Pour les artistes individuels, les collectifs d'artistes et les organismes
artistiques**

Date limite de dépôt : le 28 octobre 2021

Présentation du programme



2021-2022

1. INTRODUCTION

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Cette bourse s'adresse aux artistes professionnel-le-s¹, aux organismes artistiques professionnels incorporés à but non lucratif ou aux collectifs constitués d'au moins deux membres.

Les artistes, les organismes artistiques professionnels ou les collectifs du territoire de l'île de Montréal doivent avoir leur lieu de résidence ou leur siège social sur ce territoire.

Les artistes, les organismes artistiques professionnels ou les collectifs de la région métropolitaine de Montréal doivent avoir leur lieu de résidence ou leur siège social dans la municipalité partenaire.

1.2. À QUOI SERT LE PROGRAMME DES PONTS CULTURELS, D'UNE RIVE À L'AUTRE ?

Le CAM et ses partenaires ont lancé le programme *Des ponts culturels, d'une rive à l'autre* pour donner naissance à des échanges entre des artistes et des citoyens de la Ville de Montréal et d'autres municipalités de la région métropolitaine de Montréal par la réalisation d'œuvres intégrant le public à l'étape de la création.

Les partenaires pour l'année 2021 sont : le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le Conseil des arts de Longueuil (CAL), les Villes de Laval, Longueuil, Terrebonne, le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) et le Partenariat du Quartier des spectacles.

1.3. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

- favoriser le développement de projets artistiques de créatrices ou créateurs issus du territoire de l'île de Montréal dans des municipalités partenaires de la région métropolitaine de Montréal (les villes de Laval, Longueuil, Terrebonne et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges) et favoriser le développement de projets artistiques de créatrices ou créateurs issus de ces municipalités partenaires dans le territoire de l'île de Montréal;
- soutenir le travail artistique professionnel de créatrices ou créateurs de la région métropolitaine de Montréal et accroître les échanges entre les différents milieux artistiques;
- encourager la participation et l'expression artistique de citoyen-ne-s à travers des projets de cocréation* avec des artistes, des organismes artistiques professionnels ou des collectifs.

1.4. QUELLE EST LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ?

Dans le cas où les artistes sélectionnés sont résidents de Montréal :

- le CAM versera aux artistes montréalais une subvention qui correspondra au montant demandé lors du dépôt de la demande (partie budget) et qui ne dépassera pas un montant maximal de 15 000 \$. Cette subvention défrayera les coûts liés à la production et la présentation de l'œuvre des créateurs issus du territoire de l'île de Montréal, réalisée dans la municipalité partenaire de la région métropolitaine de Montréal. Cette

¹ Pour plus de détails voir la définition au [glossaire](#).

subvention permettra de rémunérer les artistes et de défrayer certains coûts liés à la production tels que le transport et les indemnités journalières (*per diem*);

- la municipalité partenaire de la région métropolitaine de Montréal sera responsable de l'accueil de l'artiste, de l'organisme artistique professionnel ou du collectif montréalais pour un maximum de huit (8) semaines. Cet accueil peut comprendre notamment, selon la disponibilité des ressources, un lieu de travail, l'équipement technique nécessaire au projet, le soutien technique, les assurances, le transport d'équipement et le service de communications;
- le CALQ versera aux artistes une contribution qui correspondra au montant demandé lors du dépôt de la demande (partie budget) et qui ne dépassera pas un montant maximal de 5 000 \$ par projet pour rémunérer l'artiste, l'organisme artistique professionnel ou le collectif à l'étape du développement et de l'élaboration de la création.
- le Partenariat du Quartier des spectacles diffusera, dans l'un de ses espaces publics, les projets de cocréation, sous réserve de la faisabilité technique, et assumera les coûts techniques selon une entente pré

Dans le cas où les artistes sélectionné-e-s sont résident-e-s d'une municipalité partenaire de la région métropolitaine de Montréal :

- la municipalité partenaire de la région métropolitaine de Montréal versera aux créatrices ou créateurs une subvention qui correspondra au montant demandé lors du dépôt de la demande (partie budget) et qui ne dépassera pas un montant maximal de 15 000 \$ pour défrayer les coûts liés à la production et la présentation de l'œuvre des créatrices ou créateurs issus de leur municipalité, réalisée sur l'île de Montréal. Cette subvention permettra de rémunérer les créateurs et de défrayer certains coûts liés à la production tels que le transport et les indemnités journalières (*per diem*);
- l'arrondissement ou la ville liée sera responsable de l'accueil de l'artiste, de l'organisme artistique professionnel ou du collectif issu de la municipalité de la région métropolitaine de Montréal pour un maximum de huit (8) semaines. Cet accueil peut comprendre notamment, selon la disponibilité des ressources, un lieu de travail, l'équipement technique nécessaire au projet, le soutien technique, les assurances, le transport d'équipement et le service de communications;
- le CALQ versera aux artistes une contribution qui correspondra au montant demandé lors du dépôt de la demande (partie budget) et qui ne dépassera pas un montant maximal de 5 000 \$ par projet pour rémunérer l'artiste, l'organisme artistique professionnel ou le collectif à l'étape du développement et de l'élaboration de la création.
- le Partenariat du Quartier des spectacles diffusera, dans l'un de ses espaces publics, les projets de cocréation, sous réserve de la faisabilité technique, et assumera les coûts techniques selon une entente préétablie. Il s'agit de la présentation finale des projets qui aura lieu à l'automne 2022.

2. SOUTIEN

2.1. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Un maximum de quatre (4) subventions sera octroyé.

2.2. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

Une subvention de vingt mille dollars (20 000 \$) pour la réalisation du projet retenu, de la part des conseils des arts et des municipalités partenaires. (Voir détails au 1.4)

2.3. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

La création des projets artistiques devra durer entre cinq (5) et huit (8) semaines maximum, et devra avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 août 2022.

2.4. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Les demandeur-e-s ne peuvent déposer qu'une seule demande par année à ce programme.

2.5. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

<http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Les artistes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature, des nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité), de la musique et du théâtre.

3.2. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

Les artistes, les organismes artistiques professionnels ou les collectifs qui œuvrent en création / production.

3.3. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les projets de cocréation* dans les disciplines énumérées qui font preuve de qualité artistique et qui démontrent une capacité à créer des liens avec la communauté.

* Par « cocréation », nous entendons un processus artistique **intégrant le public à l'étape de l'idéation et/ou réalisation de l'œuvre**. Les œuvres artistiques réalisées sont le fruit de la rencontre et du travail entre un-e ou des artiste-s et les citoyen-ne-s. La mise en place de stratégies d'accompagnement dans le projet de cocréation favorisera la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle, et permettra aux populations locales de vivre le processus de création avec l'artiste. **Chaque participant-e sera amené-e à développer son imagination et sa créativité afin de collaborer à la réalisation d'une œuvre collective.**

3.4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Artiste individuel

Statut et conditions

- i. Être résident-e permanent-e du Canada;
- ii. Résider sur le territoire d'une des villes partenaires depuis au moins un an.

Professionnalisme

- i. Être reconnu-e comme artiste professionnel-le;
- ii. Avoir au moins une réalisation artistique à son actif présenté dans un contexte professionnel.

Collectif d'artiste

Statut et conditions

- iii. Être un groupe d'artistes, quel qu'en soit le nombre;
- iv. Être représenté par un-e responsable de la demande;
- v. Être composé des deux tiers d'artistes citoyen-ne-s canadien-nes ou résident-e-s permanent-e-s canadien-ne-s : la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut dépasser un tiers;
- vi. Être composé d'artistes majoritairement domicilié-e-s (50 % +1) sur le territoire d'une des villes partenaires, dont le responsable de la demande.

Professionnalisme

- iii. Être composé d'artistes professionnel-le-s qui répondent tous à la définition du Conseil des arts de Montréal (CAM);
- iv. Avoir au moins une réalisation artistique à l'actif du collectif, présenté dans un contexte professionnel.

Organisme artistique

Statut et conditions

- vii. Être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas;
- viii. Avoir son siège social sur le territoire d'une des villes partenaires;
- ix. Avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyen-ne-s canadien-ne-s ou de résident-e-s permanent-e-s au Canada;
- x. S'être donné essentiellement comme mission la réalisation d'activités de création, de production.

Professionnalisme

- v. Avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer;
- vi. Être dirigé par des personnes qualifiées;
- vii. Avoir une direction artistique stable;
- viii. Présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue;
- ix. Regrouper, représenter ou employer des artistes et des travailleuses ou travailleurs culturels professionnels.

3.5. INADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS

- les artistes, les collectifs et les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales d'admissibilité;
- les artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif;
- les organismes incorporés à but lucratif;
- les organismes qui n'œuvrent pas en création/production;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle.

3.6. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets terminés avant d'avoir obtenu la réponse du CAM;
- les projets d'enregistrements sonores (albums);
- les projets de nature essentiellement promotionnelle;
- les projets d'immobilisation et/ou d'acquisition d'équipement spécialisé.

3.7. INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

- les demandeurs œuvrant exclusivement en variété et en humour;
- les demandeurs œuvrant exclusivement en médiation culturelle.

3.8. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes;
- les demandes reçues après la date limite de dépôt.
Celles-ci ne seront pas évaluées par le comité d'évaluation.

4. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Le CAM reçoit les demandes et gère le programme de subvention. Il partage son expertise en matière d'évaluation de projet artistique et d'attribution de bourses au mérite artistique.

4.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Les projets seront évalués selon la pondération et les critères suivants :

Qualité artistique : 45 %

- qualité et intérêt artistique du projet de cocréation;
- qualité du travail artistique de l'artiste, organisme artistique ou du collectif.

Cocréation citoyenne : 35 %

- attrait et accessibilité du projet de cocréation;
- qualité des activités d'accompagnement proposées pour les citoyens dans le processus de création;
- capacité du projet à créer des liens avec la communauté.

Gestion du projet et stabilité financière : 20 %

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
- réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier;
- capacité de gestion financière de l'artiste, de l'organisme artistique professionnel ou du collectif.

4.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

4.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en trois étapes :

1. Réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnel-le-s concernés, sous l'autorité de leur direction;
2. Les projets seront soumis à un comité d'évaluation formé de professionnel-le-s du milieu des arts et des lettres qui formulera des recommandations;

3. Leurs recommandations seront présentées aux partenaires du programme pour décision finale.

4.2.2. Est-ce que les données fournies sont confidentielles ?

Le CAM et ses partenaires garantissent la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*.

5. DEMANDE

5.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

5.2. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

- les curriculums vitæ des artistes impliqués;
- une lettre d'intérêt d'un lieu d'accueil. **Il est obligatoire d'indiquer dans la lettre que le partenaire hôte s'engage à offrir l'accompagnement à l'artiste, l'organisme ou le collectif, et qu'il comprend bien les besoins d'expertise en matière de participation citoyenne** (ex. recrutement des citoyens);
- un budget du projet;
- un échéancier de travail;
- une liste de liens Internet (YouTube, Vimeo, site Web, etc.) sur les créations passées est requise.

Seuls les documents exigés seront transmis aux membres du comité d'évaluation.

5.3. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-IDENTIFICATION ?

La fiche d'auto-identification permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

5.3.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-identification est disponible sur votre profil sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>

5.3.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)* les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

5.3.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.).

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

5.3.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6. COMMENT ME SERA VERSÉE L'AIDE FINANCIÈRE ?

6.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

La subvention est attribuée en plusieurs versements, provenant du CALQ (maximum de 5 000 \$) et du CAM ou des municipalités partenaires (maximum de 15 000 \$) qui sont étalés en fonction du montant obtenu.

Le Partenariat du Quartier des spectacles assumera les coûts techniques sous réserve d'un budget pré approuvé.

7. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

7.1. ENGAGEMENT

7.1.1. Réalisation du projet :

- réaliser son projet tel que prévu ;
- aviser le plus rapidement possible de son incapacité à réaliser le projet pour lequel il a reçu une bourse. Il pourrait être tenu, selon tel cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé ;

ATTENTION : VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE PROGRAMME EXIGE UNE BONNE DISPONIBILITÉ DES ARTISTES, CAR IL NÉCESSITE UN TEMPS IMPORTANT DE COORDINATION AFIN DE MENER À BIEN LE PROJET (APPELS AUX CITOYENS, RÉUNIONS, COORDINATION AVEC LES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCUEIL DANS LA VILLE HÔTE, ETC.).

7.1.2. Diffusion et aspect technique

À la fin du programme, les artistes, les organismes artistiques ou les collectifs et les citoyens impliqués seront invités à présenter leurs projets de cocréation lors d'un événement spécial qui se déroulera à l'automne 2022.

7.1.3. Visibilité et logo

Les demandeurs s'engagent à respecter les normes de visibilité du programme qui lui seront transmises.

7.1.4. Conformité

L'artiste doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la bourse.

7.1.5. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour le demandeur un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

7.2. RAPPORTS

7.2.1. Quoi ?

Le rapport final doit être rempli à la fin du projet et envoyé au CAM et à la ville hôte, partenaire du projet. Les derniers versements sont conditionnels à la réception de ce rapport.

7.2.2. Quand ?

Dans le mois (1) qui suit la fin du projet.

7.2.3. Où ?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/> . Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

7.2.4. Défaut de produire un rapport ?

L'organisme ou le responsable du collectif ne pourra déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire

8. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

8.1. QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT ?

Une seule date de dépôt par année.
Le 28 octobre 2021 à 23 h 59.

8.2. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

L'annonce sera faite à la mi-décembre 2021 après la réunion du Conseil d'administration du CAM.

8.3. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

La personne représentante de la demande sera invitée par courriel à prendre connaissance des résultats sur le portail ORORA. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

8.4. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du CAM sont finales et sans appel. Le personnel du CAM se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du CAM.

8.5. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

9. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME ?

9.1. POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES

Pour toutes questions concernant le lieu de diffusion de fin de projet, merci de prendre contact avec :

Le Partenariat du Quartier des spectacles : Frédéric Kervadec
frederic.kervadec@quartierdesspectacles.com

9.2. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

9.3. AUPRÈS DE LA PERSONNE SUIVANTE :

Karine Gariépy

Chargée de projets – initiatives locales et internationales

Conseil des arts de Montréal

Tél. 514 280-0540

karine.gariepy@montreal.qc.ca